



L'an deux mille vingt et un, le vingt-six août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le dix-sept août, s'est réuni à la Salle polyvalente F. CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCCHAT-BARON, Maire.

**Présents** : POCCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint** au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux** : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel,

**Absents représentés** : Pouvoir de MOENNE Monique à BOCHATON Maryse ; de VALENTIN Pierre à MACHERAT Martial ; de VAUR Florence à LAVERRIERE Magali ; de MILESI Gérard à STAROPOLI Michel ; de ROCHAT Virgile à PILLET Isabelle ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Madame Maryse BOCHATON est élue secrétaire de séance.

|                                    |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 27 |
| A l'ouverture de séance :          |
| Présents : 22                      |
| Représentés : 5                    |
| Votants : 27                       |

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose un point à ajouter à l'ordre du jour à savoir une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la toiture de la résidence d'automne

**L'ordre du jour du Conseil municipal ainsi modifié est approuvé.**

#### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2021**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2021 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2021, est **APPROUVE à l'unanimité**.

### **MARCHES PUBLICS**

#### **1) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un ouvrage de rétention – Secteur centre bourg / Prés perdus**

La commune a comme projet la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un ouvrage de rétention dans le secteur Centre-bourg / Prés perdus. Ce projet constitue l'un des trois points principaux du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

C.RUBIN, technicien, présente plus précisément les caractéristiques techniques du projet.

Afin d'établir le dossier d'avant-projet, les dossiers de consultation des entreprises et de suivre les travaux, elle souhaite se faire accompagner par un maître d'œuvre.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre. Cinq candidats ont remis une offre. La commission MAPA s'est réunie le lundi 26 juillet dernier pour analyser les offres et proposer le prestataire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

*Monsieur le Maire précise que le candidat retenu n'est pas le moins disant. F.GOY demande pourquoi. C.RUBIN répond que la note méthodologique cadrerait davantage avec le cahier des charges. F.GOY demande sur combien de temps va se dérouler l'étude. Cette étude durera environ 1 an, inclus les instructions avec les services de l'Etat.*

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet UGUET pour un montant de 42.900 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## FINANCES

### 2) Participation financière à l'achat des forfaits de ski pour le massif des Brasses

A. GAVARD-PERRET présente le bilan de la saison passée et des investissements à venir pour les saisons futures, avec les recettes associées.

La Commune participe financièrement à la pratique du ski alpin pour les enfants domiciliés à Viuz-en-Sallaz ou dont les parents sont assujettis à la cotisation économique territoriale du fait de leur profession (commerçant, artisan ou profession libérale) et :

- scolarisés à Viuz-en-Sallaz pour les élèves d'école maternelle et primaire
- scolarisés en collège

Pour l'année scolaire écoulée 2020-2021, la participation de la commune à l'acquisition du forfait saison s'élevait à 30 €.

Pour la saison 2021-2022, les tarifs du Massif des Brasses ont évolué de la manière suivante, avec notamment la création d'un forfait pour les moins de 5 ans :

|                     | Prévente  |           | Tarif normal |           |
|---------------------|-----------|-----------|--------------|-----------|
|                     | 2020-2021 | 2021-2022 | 2020-2021    | 2021-2022 |
| Adultes             | 190 €     | 192 €     | 315 €        | 318 €     |
| Etudiants / Seniors | 160 €     | 163 €     | 242 €        | 245 €     |
| Enfants             | 88 €      | 95 €      | 153 €        | 155 €     |
| - de 5 ans          | Gratuit   | 30 €      | Gratuit      | 30 €      |

Monsieur le Maire précise que sur la saison 2019-2020, la commune a abondé sur 185 forfaits. Sur la saison 2020-2021, l'aide a contribué à 114 forfaits.

C. GRILLET s'interroge sur le cloisonnement géographique d'inscription : la commune ne participe pas aux forfaits pour les enfants domiciliés dans la commune, mais non scolarisés sur la commune. Une position favorable est donnée à cette proposition.

A. GAVARD-PERRET suggère également d'augmenter la participation de la commune de 10 €. A. CENCI est favorable, si cela permet de dynamiser les ventes. L. SECCO fait remarquer que les personnes non adeptes de ski n'iront pas plus avec cette aide supplémentaire. F. GOY demande quelle est la part de forfaits par rapport aux effectifs scolaires. G. VIGNY répond que cela représente à peu près 1/3. F. GOY indique que si la commune augmente sa participation, elle compense la hausse du prix des forfaits. M. MACHERAT dit qu'il ne lui semble pas logique que la collectivité prenne cette augmentation en charge

JP CHENEVAL souhaiterait que le forfait reste gratuit pour les 0-3 ans. Il propose une tranche 3-6 ans, qui couvrirait la scolarité de la maternelle, selon les dates de naissance des enfants.

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont votés par le SI des Brasses, mais que la proposition leur sera transmise. A. GAVARD-PERRET précise que le SI des Brasses a décidé du paiement pour les moins de 5 ans car l'équipement utilisé représente 126.000 Euros à la charge du syndicat.

5 conseillers seraient favorables à la hausse de l'aide de la commune.

I.PILLET demande pourquoi il n'y a pas d'aide au niveau du ski de fond. Monsieur le Maire indique que le sujet sera à discuter ultérieurement. Il propose de rester sur une participation de la commune à 30 € pour la saison hivernale à venir.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **FIXE à 30€ le montant de la participation communale à l'achat des forfaits scolaires des Brasses, en ski alpin, pour la saison 2021-2022 ;**
- **L'aide est apportée** pour la pratique du ski alpin :
  - o pour les enfants domiciliés à Viuz-en-Sallaz et scolarisés en écoles maternelle, primaire et au collège, quel que soit le lieu de scolarisation
  - o pour les enfants dont les parents sont assujettis à la cotisation économique territoriale du fait de leur profession (commerçant, artisan ou profession libérale), scolarisés en écoles maternelle et primaire à Viuz-en-Sallaz, ou au collège

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### 3) Redevance d'occupation du domaine public

La commune est sollicitée par une demande d'implantation hebdomadaire d'un commerce de vente de produits alimentaires en vrac. Il convient de fixer un montant de redevance d'occupation du domaine public pour ce type de commerçants.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette activité à 30 €/mois**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### 4) Budget général – Décision modificative n°2

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative du budget général pour :

#### Dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'intégrer les frais nécessaires à l'application de la convention d'entente entre Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire pour le programme Petites Villes de Demain.

#### Dépenses d'investissement

Suite à l'annulation d'un permis de construire, la taxe d'aménagement correspondante a été supprimée.

#### Recettes d'investissement

La dépense est compensée du fait d'une perception de taxe d'aménagement supérieure à la prévision budgétaire.

Le projet de DM n°2 s'équilibre ainsi :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>          |       |  |             |               |                     |
|--------------------------------|-------|--|-------------|---------------|---------------------|
| <b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> |       |  |             |               |                     |
| Chap.                          | Art.  | Intitulé   | BP 2021     | DM n°2        | Nouveaux crédits BP |
| 011                            | 60611 | Eau et assainissement                              | 20 000,00 € | - 2 000,00 €  | 18 000,00 €         |
| 011                            | 60631 | Fournitures d'entretien                            | 40 000,00 € | - 5 000,00 €  | 35 000,00 €         |
| 011                            | 6064  | Fournitures administratives                        | 10 000,00 € | - 2 000,00 €  | 8 000,00 €          |
| 011                            | 62875 | Remboursement de frais aux communes membres du GFP | 500,00 €    | + 9 000,00 €  | 9 500,00 €          |
| <b>TOTAL DM 2</b>              |       |  |             | <b>0,00 €</b> |                     |

| <b>INVESTISSEMENT</b>          |       |                    |             |                      |                     |
|--------------------------------|-------|--------------------|-------------|----------------------|---------------------|
| <b>RECETTES INVESTISSEMENT</b> |       |                    |             |                      |                     |
| Chap.                          | Art.  | Intitulé           | BP 2021     | DM n°2               | Nouveaux crédits BP |
| 10                             | 10026 | Taxe d'aménagement | 70 000,00 € | + 15 553,95 €        | 85 553,95 €         |
| <b>TOTAL DM 2</b>              |       |                    |             | <b>+ 15 553,95 €</b> |                     |
| <b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |       |                    |             |                      |                     |
| Chap.                          | Art.  | Intitulé           | BP 2021     | DM n°2               | Nouveaux crédits BP |
| 10                             | 10026 | Taxe d'aménagement | 0,00 €      | + 15 553,95 €        | 15 553,95 €         |
| <b>TOTAL DM 2</b>              |       |                    |             | <b>+ 15 553,95 €</b> |                     |

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget général

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### 5) Revalorisation du loyer – Résidence d'automne appartement n°5

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du changement de locataire, et suite au constat de décalage de loyer avec des logements comparables, de revaloriser le loyer du logement n°5 à la résidence d'automne.

Le loyer mensuel 165,74 € mensuels à 314,42 € mensuels, hors charges, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant du loyer revalorisé au logement n°5 à la résidence d'automne à 314,42 € mensuels, hors charges, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

Monsieur le Maire fait un point sur l'impact de la loi SRU sur les logements sociaux et le PLU de la commune, et rappelle la prochaine réunion avec la Direction Départementale des Territoires.

**INTERCOMMUNALITE****6) Communauté de communes des 4 rivières – Modification de membre du Conseil Municipal au sein d'une commission thématique**

Lors du Conseil communautaire du 22 juillet 2020, des commissions thématiques ont été créées pour organiser le travail au sein de la CC4R. Les membres de ces commissions issus du Conseil Municipal ont été désignés par délibération n° D2020\_064 du 27 août 2020.

Pour des raisons de disponibilité, il est proposé que Benjamin GERNAIS remplace Alexandre GAVARD-PERRET au sein de la commission Culture et patrimoine.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE cette modification de représentants.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

**ADMINISTRATION GENERALE****7) Modification du règlement intérieur d'utilisation du complexe sportif et des conventions d'occupation associées.**

Le règlement intérieur du complexe sportif a été adopté par délibération n°D2016\_068 du 19 juillet 2016. Il organise l'utilisation de l'équipement, tant en termes d'horaires, que d'utilisation des divers espaces. Depuis l'ouverture, avec l'expérience du fonctionnement, des mises à jour s'avèrent nécessaires. Le règlement intérieur a été mis à jour, ainsi que les conventions d'occupation associées.

Par la même occasion, un toilettage de la convention d'utilisation du gymnase François LEVRET a été réalisé.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE le règlement intérieur d'utilisation du complexe sportif**
- **VALIDE les conventions cadre d'occupation du complexe sportif et du gymnase F. LEVRET**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

**8) Convention avec la MJCI pour la mise à disposition d'animateurs périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022**

Le temps de la pause méridienne est encadré par des agents communaux, ainsi que par des animateurs de la MJCI.

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, il est proposé d'organiser le partenariat comme suit :

| Nombre d'agents     | Objet   | Horaires                        | Nombre de jours | Total heures à l'année |
|---------------------|---|---------------------------------|-----------------|------------------------|
| 7 animateurs        | Restauration scolaire                                 | 2h par jour<br>Pause méridienne | 140             | 1 960                  |
| 7 animateurs        | Réunion préparation, bilan, projets                   | 1h                              | 4 réunions      | 28                     |
| 1 agent d'entretien | Salles d'activités utilisées pendant pause méridienne | 1h / jour                       | 140             | 140                    |

La MJCI refacture à la commune ces mises à disposition pour un montant horaire adapté à chaque type de mission. Le coût moyen annuel de la convention s'élève à: 55.000 Euros, inférieur aux années précédentes du fait de la suppression de l'animation du Conseil Municipal Jeunes.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI pour 2021-2022**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### **9) Convention de mise à disposition de locaux techniques à la commune de Ville-en-Sallaz – Avenant de prolongation**

Par délibération D2018\_092 du 15 novembre 2018, la commune de Viuz-en-Sallaz a convenu de la mise à disposition à la commune de Ville-en-Sallaz d'un espace de stockage dans les ateliers municipaux, plus précisément d'une travée de 5 x 12 mètres, moyennant un coût mensuel de 400 Euros. Une convention a été signée pour une durée de 3 ans. La commune de Ville-en-Sallaz sollicite la reconduction de cette convention pour une même durée.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux techniques à la commune de Ville-en-Sallaz**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cet avenant**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### **10) Convention de déneigement réciproque entre les communes de Viuz-en-Sallaz et Ville-en-Sallaz – Avenant de prolongation**

Par délibération D2018\_093 du 15 novembre 2018, les communes de Viuz-en-Sallaz et Ville-en-Ville-en-Sallaz ont convenu d'une convention de déneigement réciproque.

En effet, certaines voies des communes de Viuz-en-Sallaz et de Ville-en-Sallaz sont fortement imbriquées. Aussi, dans une logique de continuité de traitement d'itinéraire, il est apparu opportun de mettre en place une collaboration entre les deux communes afin d'assurer des interventions réciproques. Celles-ci permettent d'optimiser les interventions de chacune, pour une meilleure efficacité du service public.

Une convention a été signée pour une durée de 3 saisons hivernales. Les 2 communes souhaitent poursuivre ce partenariat pour une même durée.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE l'avenant à la convention de déneigement réciproque entre les communes de Viuz-en-Sallaz et Ville-en-Sallaz**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cet avenant**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

**DOMAINE et PATRIMOINE****11) Coupe de bois pour l'exercice 2022**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur, ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour 2022, les propositions de l'ONF sont les suivantes :

**Etat d'assiette des coupes à marquer en 2022**

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé (m3) | Surface coupe (ha) | Destination  |
|----------|---------------|---------------------|--------------------|--|
| G        | Irrégulière   | 174                 | 1,5                | Vente avec mise en concurrence ( <i>sur pied</i> ) |
| H        | Amélioration  | 770                 | 10                 | Contrat bois façonné                               |

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

**12) SYANE – Infrastructure de recharge – Renouvellement de la convention d'occupation de l'espace public à l'occasion du passage en délégation de service public – Autorisation de transfert**

En mars 2020, le SYANE a signé un contrat de délégation de service publique avec la société SPBR1, la société de projet dédiée issue d'Easy Charge, filiale dédiée à la mobilité électrique de la société Vinci et du fonds de modernisation écologique des transports, géré par le fond Demeter.

Dans ce contexte de changement d'exploitant, les conventions d'occupation du domaine public des bornes de recharge existantes, signées entre le SYANE et les communes, doivent être remplacées par de nouvelles conventions signées par les communes et SPBR1.

Il convient d'autoriser le transfert des conventions existantes au délégataire.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** le transfert des conventions existantes au délégataire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce transfert.

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

**FINANCES****13) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation de la toiture de la résidence d'automne**

La commune de Viuz-en-Sallaz souhaite favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et propose, au sein de la résidence d'automne, 9 logements à disposition de ce public

Ce bâtiment, ancienne école, nécessite aujourd'hui une réfection de toiture.

Une opération d'isolation des combles perdus va être conduite concomitamment avec le SYANE.

Ce bâtiment étant, de surcroît, situé dans le périmètre ABF proche de l'église, une attention particulière sera apportée aux matériaux utilisés pour les travaux

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Maintien à domicile de personnes âgées, dans un cadre de vie accueillant et à dimension humaine
- Préservation du patrimoine bâti communal
- Réalisation d'économies d'énergie

Le coût du projet s'élève à 81 163,06 € HT, qui serait financé selon le plan de financement suivant :

| PROJET  | DOMAINE         | DEPENSE SUBVENTIONNABLE (HT) | PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  |
|---|-----------------|------------------------------|---|
| Réfection de la toiture de la résidence d'automne | Bâtiment public | 81 163,06 €                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autofinancement 31% - 24 930,06 €</li> <li>- Subvention CDAS 49% - 40.000 €</li> <li>- Subvention DSIL 20% - 16 233 €</li> </ul> |

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de réfection de la toiture de la résidence d'automne
- **SOLLICITE** l'aide maximale de l'Etat au titre de la DSIL pour le projet présenté ;
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 27 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL****Informations :**

- Courrier aux associations sur le passe sanitaire

**Tour de table :**

- **S. PELLET** : Remerciement du foot pour le changement du barillet
- **P.PAGNOD** : Herbe dans la cour de l'école de Boisinges. Le désherbage sera effectué avant la rentrée



**DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption**

| Date       | Adresse du terrain       | Nature du bien   |
|------------|--------------------------|--|
| 28/06/2021 | Lieudit "Sur Boisinges"  | terrain (zone N)   |
| 12/07/2021 | 102 Rue de Lachat        | chalet à usage d'habitation, piscine et terrain attenant |
| 23/07/2021 | 145 Allée des Rossignols | maison   |

Vu la Secrétaire de séance,

  
**Maryse BOCHATON**

Vu le Maire,

  
**Pascal POCHAT-BARON**



Affichage public le :